

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 175

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2283)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 175

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« a bis) À la seconde phrase du premier alinéa, après le mot : « délivrance, » sont insérés les mots :
« après avoir recueilli les observations des parties sur chacune des mesures suivantes, » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement partage la préoccupation exprimée par l'amendement n° 152 de M. Vuilletet. Il est proposé ici de préciser cette rédaction par cet amendement, faute de pouvoir le sous-amender,